

La Présidente

**COMMUNIQUÉ DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL
RELATIF À L'OUVERTURE DU CONTENTIEUX
SUITE À L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE, SCRUTIN DU 21 FEVRIER 2026**

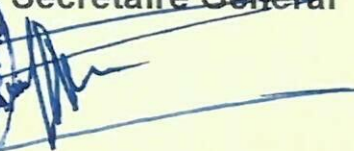
Le dimanche 22 février 2026, la Commission Electorale Indépendante (C.E.I) a proclamé les résultats provisoires de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 21 février 2026, dans les circonscriptions électorales n°021 Toumodi Commune et n°204 Dualla, Massala Communes et Sous-préfectures.

Conformément à l'article 101 du code électoral, le Conseil constitutionnel informe les candidats qu'ils disposent d'un délai de cinq (05) jours à compter de cette proclamation pour présenter leurs réclamations ou observations en dix (10) exemplaires originaux.

Lesdites réclamations ou observations adressées au Conseil constitutionnel devront être déposées au Secrétariat Général dudit Conseil, sis à Abidjan - Plateau - 22 Boulevard Carde.

À l'expiration du délai de cinq (05) jours, soit le **vendredi 27 février 2026 à 00 heure**, plus aucune réclamation ou observation ne sera reçue.

Fait à Abidjan, le 23 février 2026

Pour la Présidente et par ordre
Le Secrétaire Général

Dossongui Seydou KONE

